

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 11 AVRIL 2023

Date de convocation : 04/04/2023

2023 - 017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

en présence : 8

votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, premier adjoint au maire.

Etaient présents : M. DEGAUCHY, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, F. LOIFERT, P. MARSON, V. LEROY, M.J. LENS,

Absents excusés : A. BOBOWSKI, C. PICAUD, D. CAPY

Absents non excusés :

Procurations : A. BOBOWSKI donne procuration à C. FORMONT, C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : F. LOIFERT

DELIBERATION N°17 : COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE DRESSE PAR MONSIEUR LE PERCEPTEUR

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaires ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour 2022 par le Receveur visé et certifié sincère par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 11 avril 2023.

L'Adjoint au Maire

Marc DEGAUCHY